

Politique de placements et de gestion des surplus

Secteur de la politique	Politiques financières
Numéro de la politique	FIN-04
Autorité approbatrice	Conseil d'administration
Approbation par résolution le	25 mars 2024
Révisée le	

Table des matières

Politique de placements et de gestion des surplus	1
PRÉAMBULE	3
Responsabilité et gouvernance	3
Objectifs financiers	4
Préservation du Capital.....	4
Génération de Revenus.....	4
Croissance Modérée.....	4
Responsabilité Sociale	4
Liquidité.....	4
LIGNES DIRECTRICES DE PLACEMENTS	5
Principales lignes directrices.....	5
Profil d'investisseur et horizon de placement.....	5
Tolérance au risque.....	5
Horizon de placement.....	5
Court Terme (Horizon 1 An).....	5
Moyen Terme (Horizon de 3 à 5 Ans)	6

Allocation d'actifs	6
Critères de sélection des investissements	6
Gestion des risques.....	6
Tolérance au risque pour les investissements de courte durée.....	7
Tolérance au risque pour les investissements à moyen terme	7
Éléments clés pour la gestion du risque.....	7
Diversification de portefeuille	7
Allocation d'actifs équilibrée	7
Évaluation et gestion du risque	7
Sélection de gestionnaires de fonds.....	7
Analyse du profil de risque-rendement.....	7
Surveillance continue.....	7
Gestion de la liquidité.....	7
Conformité réglementaire.....	7
Formation et sensibilisation.....	8
Rapports et surveillance.....	8
Conformité légale et fiscale	8
Conformité aux Lois et Règlements.....	8
Gestion Prudente	8
Transparence Fiscale.....	8
Consultation de Professionnels	8
Revue périodique et au besoin	9

PRÉAMBULE

Égale Action a pour mission de rendre le système sportif québécois équitable et égalitaire envers les filles et les femmes et de soutenir le développement du plein potentiel de ces dernières. Pour accomplir sa vision, Égale Action offre une gamme de services qui visent à accompagner, soutenir, sensibiliser les femmes, les organisations ainsi que les intervenant.es du milieu en matière d'avancement des femmes en sport.

Égale Action reconnaît que les décisions en matière de placements et de gestion de ses excédents financiers jouent un rôle dans la réalisation de ses objectifs. Cette politique de placements et de gestion des surplus est conçue pour guider les choix financiers de l'organisme, tout en reflétant ses valeurs et son engagement envers l'égalité des sexes dans le sport. Elle vise également à assurer que les ressources financières de l'organisation sont utilisées de manière stratégique et responsable pour soutenir les initiatives, renforcer l'impact et favoriser l'équité dans le sport.

Responsabilité et gouvernance

Conformément aux règles de gouvernance adoptées par le conseil d'administration, les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans la gestion des placements sont définis comme suit :

Le conseil d'administration a pour fonctions de :

- Établir l'auditeur et de déterminer son mandat (sous forme de comité ou autre);
- Adopter la présente politique de placements et de gestion des surplus ET toutes modifications susceptibles d'y être apportée, ainsi que toutes dérogations temporaires;
- Désigner le ou les gestionnaires externes de placements et le gardien des valeurs, de confier en totalité ou en partie la gestion des placements et d'approuver les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde ;
- Recevoir annuellement le rapport d'audit sur l'évolution du portefeuille ;
- Réviser et adopter toute stratégie de placements et de gestion des surplus qui pourrait être développée ainsi que les changements qui pourraient lui être apportés.

Il est essentiel que le conseil d'administration travaille en étroite collaboration avec des conseillers financiers ou des professionnels expérimentés en gestion d'actifs pour élaborer sa stratégie de placements afin qu'elle réponde aux besoins spécifiques et à la situation financière de l'organisation. La politique de placement et de gestion de surplus doit demeurer flexible pour s'adapter aux évolutions économiques, aux changements de mission et aux besoins changeants de l'organisation.

Objectifs financiers

Égale Action a défini des objectifs financiers clairs pour guider sa politique de placements et de gestion des surplus. Les objectifs financiers d'Égale Action sont les suivants :

Préservation du Capital

Un objectif fondamental d'Égale Action est de préserver le capital existant tout en générant, dans la mesure du possible, des rendements qui surpassent l'inflation. Cette approche vise à garantir la stabilité financière de l'organisation, lui permettant de poursuivre sa mission de promotion de l'égalité dans le sport de manière durable.

Génération de Revenus

L'objectif de génération de revenus vise à créer des ressources financières supplémentaires à partir de nos investissements.

Croissance Modérée

Si Égale Action envisage d'élargir ses opérations ou d'investir dans de nouveaux projets alignés avec sa mission, elle peut avoir comme objectif une croissance modérée de son capital. Cette croissance sera réalisée en investissant dans des actifs à rendement potentiellement plus élevé, tout en maintenant un niveau de risque approprié pour préserver la stabilité financière.

Responsabilité Sociale

En raison de sa mission, Égale Action inclut des objectifs relatifs à l'investissement responsable. Cela signifie s'engager dans des investissements éthiques et soutenir des entreprises ou des fonds partageant nos valeurs. Cette responsabilité sociale est au cœur de la politique de placements de l'organisation.

Liquidité

Égale Action accorde une importance particulière à la liquidité de ses placements. Il est essentiel que l'organisation dispose en permanence d'un niveau de liquidités suffisant pour répondre à ses obligations opérationnelles, y compris le financement de ses programmes et de ses actions en faveur de l'égalité dans le sport.

Ces objectifs financiers servent de base à la politique de placements et de gestion des surplus, guidant l'organisation dans ses décisions financières pour atteindre ses objectifs tout en demeurant fidèle à sa mission.

LIGNES DIRECTRICES DE PLACEMENTS

Égale Action peut créer plusieurs fonds pour des projets spécifiques. Ceux-ci ont des horizons temporels et des objectifs différents.

Pour chacun des fonds, Égale Action détermine un rendement attendu et un niveau de risque cohérent avec l'horizon temporel du fonds. Pour les fonds à horizons temporels à perpétuité, la préservation du capital est un aspect important.

Principales lignes directrices

Égale Action prend l'engagement de ne pas prêter ses titres ou valeurs mobilières.

Égale Action limite ses investissements aux monnaies canadiennes ou américaines, sauf lorsque cela est nécessaire pour gérer des investissements dans des actions étrangères.

Égale Action interdit strictement la détention d'actions de sociétés privées, quelle que soit leur nature.

Profil d'investisseur et horizon de placement

Tolérance au risque

Égale Action a une tolérance au risque faible à modérée. L'organisation est consciente que certains niveaux de risque peuvent être nécessaires pour atteindre des objectifs de rendement, notamment en matière de génération de revenus et de croissance modérée. Les investissements risqués qui pourraient compromettre la préservation du capital ou de la stabilité financière à long terme sont à proscrire.

Horizon de placement

L'horizon de placement d'Égale Action est structuré en deux parties distinctes pour répondre aux besoins financiers variés et aux objectifs à différents horizons temporels:

Court Terme (Horizon 1 An)

Cette portion est présumée sûre et est destinée à couvrir les besoins de liquidités à court terme, généralement sur une période d'un an. Les types de placements adaptés incluent par exemple les comptes d'épargne et les certificats de placement garanti renouvelables annuellement. Cette stratégie assure la disponibilité de fonds rapidement disponibles dans le but de répondre aux obligations opérationnelles immédiates de l'organisation.

Moyen Terme (Horizon de 3 à 5 Ans)

Cette partie du portefeuille est destinée à des investissements à moyen terme, avec un horizon de placement s'étendant sur une période de 3 à 5 ans. Ces types de placements comprennent entre autres les fonds communs de placement, les fonds de placement garanti et les fonds négociés en bourse. Cette stratégie vise à maximiser les rendements sur un horizon de temps plus long, tout en maintenant un niveau de risque approprié pour préserver le capital de l'organisation.

Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs doit être soigneusement révisée et ajustée minimalement aux années et en fonction des objectifs financiers d'Égale Action.

Critères de sélection des investissements

Lorsqu'Égale Action prend des décisions en matière de placements, elle s'appuie sur un ensemble de critères soigneusement élaborés pour guider ses choix. Ces critères visent à assurer l'efficacité et l'alignement des investissements avec la mission et les objectifs financiers de l'organisation, tout en minimisant les risques et en maximisant les opportunités de rendement. Chacun de ces critères joue un rôle essentiel dans la construction d'un portefeuille d'investissements solide et stratégiquement positionné pour soutenir la vision de l'organisation.

- Concordance avec la mission
- Rendement attendu
- Risque
- Durée
- Liquidité
- Éthique et responsabilité sociale
- Diversification
- Performance passée et gestionnaire de fonds
- Coûts (frais de gestion)

Gestion des risques

La stratégie de gestion des risques doit être conçue de manière à renforcer la capacité d'Égale Action à préserver efficacement son capital, à anticiper et gérer les risques éventuels, tout en veillant à ce que ses investissements demeurent en parfaite adéquation avec sa mission et ses objectifs financiers. Elle doit aussi tenir compte de la tolérance au risque de l'organisation.

Tolérance au risque pour les investissements de courte durée

Partie liquide : déclin de la valeur de son portefeuille, donc une volatilité très faible (nulle).

Tolérance au risque pour les investissements à moyen terme

Partie patiente : l'organisation s'attend à un rendement annualisé de 3% à 6% à moyen terme (3 à 5 ans) ou supérieur à l'inflation. Une volatilité de niveau moyen et une perte de valeur à court terme de 10 à 15% maximum sont acceptables.

Éléments clés pour la gestion du risque

Voici une liste d'éléments qui seront considérés de manière à optimiser la gestion du risque :

Diversification de portefeuille

Répartition prudente des actifs pour minimiser l'exposition au risque.

Allocation d'actifs équilibrée

Répartition stratégique des placements pour atteindre les objectifs financiers.

Évaluation et gestion du risque

Identification et atténuation des risques.

Sélection de gestionnaires de fonds

Choix d'experts en gestion d'actifs.

Analyse du profil de risque-rendement

Évaluation de l'équilibre entre risque et rendement.

Surveillance continue

Suivi régulier pour ajuster la stratégie en fonction des changements.

Gestion de la liquidité

Assurer des fonds disponibles pour les besoins opérationnels.

Conformité réglementaire

Respect des lois et réglementations financières en vigueur.

Formation et sensibilisation

Préparation et sensibilisation aux risques financiers et à la gestion.

Rapports et surveillance

Le conseil d'administration reçoit des rapports trimestriels en accompagnement des états financiers. Les personnes chargées de l'audit soumettent au conseil d'administration toutes les décisions relatives au choix des placements. De plus, le conseil d'administration adopte toutes les décisions concernant les besoins en capitaux, les retraits et les ajouts aux actifs à investir dans les parties liquide et patiente recommandées par le comité d'audit.

Conformité légale et fiscale

Dans le cadre de sa politique de placement, Égale Action s'engage à respecter scrupuleusement les normes légales et fiscales. Les principes suivants guideront ses activités de placement :

Conformité aux Lois et Règlements

Égale Action s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur concernant les placements d'organismes sans but lucratif.

Gestion Prudente

Égale Action veille à ce que toutes les décisions de placement soient prises avec prudence et en tenant compte des exigences légales et fiscales. La sécurité et la légalité des investissements seront toujours prioritaires.

Transparence Fiscale

Égale Action est transparente dans ses déclarations fiscales et s'efforce de bénéficier de tous les avantages fiscaux légalement disponibles pour les organismes sans but lucratif.

Consultation de Professionnels

Des professionnels qualifiés en matière de finances et de fiscalité sont consultés régulièrement pour garantir que les activités de placement respectent les exigences légales en vigueur.

En somme, Égale Action prend l'engagement de mener ses activités de placement dans le respect absolu des lois et réglementations, tout en cherchant à maximiser les avantages fiscaux et à investir de manière éthique et responsable.

Revue périodique et au besoin

Égale Action s'engage à maintenir une politique de placements et de gestion des surplus qui évolue en cohérence avec ses besoins et objectifs en constante évolution. Dans cette optique, l'organisation prévoit des revues périodiques (se référer au calendrier de révision des politiques) et au besoin de sa politique de placements et de gestion des surplus. Ces revues visent à garantir que la politique reste pertinente, efficace et en accord avec les objectifs financiers et la mission d'Égale Action. Les ajustements nécessaires seront apportés en fonction des développements du marché financier, des changements dans la situation financière de l'organisation et des évolutions de sa mission. Cette démarche de révision régulière permet à Égale Action de maintenir une politique de placements et de gestion des surplus adaptée et proactive, tout en assurant une gestion prudente et responsable de ses ressources financières.